

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 221

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

ARTICLE 17

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une préconisation du rapport Balladur visant à limiter le nombre des commissions permanentes à 10. Le projet de loi en limite le nombre à 8 sans considération pour la réalité du travail de ces mêmes commissions, souvent surchargées. Cette limitation est donc insuffisante.